

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Alix - 69380



Dossier n° DP 069 00047

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le 06/02/2023

ID : 069-216900043-20230121-A202307-AI



date de dépôt : **07 décembre 2022**
date d'affichage du dépôt de la demande en
mairie : **08 décembre 2022**
demandeur : **ENERGYGO pour M. Stéphane
PELOSSE**
pour : **Installation de panneaux photovoltaïques**
adresse terrain : **98 allée des Iris 69380 Alix**
référence cadastrale : **U1139(800 m²)**

ARRÊTÉ 2023-07 Accordant une déclaration préalable au nom de la commune d'Alix

Le Maire d'Alix,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.111-2, R.111-5, R.111-27 et R.332.116 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 22 janvier 2018 ;

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 07 décembre 2022 par ENERGYGO SAS pour M. Stéphane PELOSSE demeurant au 98 allée des Iris 69380 ALIX ;

Vu l'objet de la demande :

- Installation de panneaux photovoltaïques ;
- Sur 1 parcelle d'une superficie totale de 800 m² cadastrée U1139 ;

Vu l'avis des ABF en date du 13 décembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1

La déclaration préalable est **ACCORDEE**.

Fait à ALIX, le 21 janvier 2023

Le 4^{ème} Adjoint en charge de l'urbanisme,
M. Alain DRIOT



Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).